S.A HOLDINGER
Société Anonyme au capital de 2 500 000 euros
Siège social 32 rue Pierre Sémard – 92320 CHATILLON
RCS NANTERRE 712 010 677

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf,
Le vingt trois septembre,
A 8 heures 30,

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

En l'absence du Président du Conseil d'Administration, et en application des statuts, l'Assemblée est présidée par M^me^ SOULAT SANDRA

M^elle^ SOULAT Hélène et M^elle^ SOULAT Anne-Sophie, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

M^me^ Claudine Pelicot est désigné comme secrétaire.

La Société EREC ET ASSOCIES, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est Absente et excusée

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1000 actions sur les 1 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport présenté par les administrateurs restant en fonction,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

S.S CP

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

· Lecture du rapport des administrateurs,
· Mise en harmonie des statuts avec les dernières dispositions législatives et réglementaires,
· Refonte des statuts,
· Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport des administrateurs restant en fonction.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Administrateurs restant en fonction, décide, en application des dernières dispositions législatives et réglementaires en matière de droit des sociétés, et notamment les lois N° 2001-420 du 15 mai 2001 et N° 2005-882 du 02 août 2005, les décrets N°2006-1566 du 11 décembre 2006, et N°2007-431 du 25 mars 2007, de procéder à une refonte complète des statuts afin de les mettre en harmonie avec lesdites dispositions, et adopte article par article, puis dans leur ensemble les nouveaux statuts, lesquels demeureront annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1000 voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 1000 voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs

Le Président

Le Secrétaire